



**Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg**  
*Chancellerie*

## **Admission à la pleine communion de l'Église catholique romaine**

### Procédure à suivre

#### **Remarques préliminaires**

- On parle d'entrée dans la pleine communion de l'Église catholique pour un chrétien baptisé dans une autre confession ; à ne pas confondre avec la personne non baptisée qui demande les sacrements de l'initiation chrétienne. Pour cette admission, le rituel prévoit : profession de foi, confirmation (sauf pour les orientaux qui ont été confirmés au baptême), eucharistie.
- Seul l'évêque diocésain a la compétence de donner délégation pour l'accueil dans la pleine communion de l'Église catholique. Toutes les demandes – que ce soit pour un enfant en âge de scolarité ou pour un adulte – doivent être adressées à la chancellerie de l'évêché ([chancellerie@diocese-igf.ch](mailto:chancellerie@diocese-igf.ch) – Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, chancellerie, rue de Lausanne 86, CP 512, 1701 Fribourg).
- L'inscription aux registres paroissiaux ne suffit pas ; les personnes accueillies dans la pleine communion doivent être inscrites dans le registre des entrées en pleine communion de l'évêché.
- Les documents sont téléchargeables sur le [site internet du diocèse](#).

#### **Procédure d'entrée dans la pleine communion**

1. Discerner le bien-fondé de la demande : le candidat pratique-t-il ou non dans sa confession de baptême ? Depuis combien de temps participe-t-il à la vie d'une communauté catholique ? En a-t-il parlé à sa famille ?
2. Remplir le [formulaire](#) « Présentation d'un chrétien baptisé dans une autre confession en vue de son admission à la pleine communion de l'Église catholique ». Y préciser l'objet de la demande qui peut être multiple : recevoir sa profession de foi, conférer la confirmation, l'admettre à l'eucharistie.  
Le candidat indique à l'évêque (dans ce formulaire ou une lettre à part) quel est son cheminement et ce qui l'amène à demander son admission à la pleine communion de l'Église catholique.  
NB : On ne 'rebaptise' pas une personne déjà baptisée validement dans une autre confession chrétienne (can. 869 § 2 CIC 1983). S'il y a un doute sérieux sur l'existence ou la validité de son baptême l'évêque peut donner l'autorisation d'un baptême sous condition.
3. Envoyer le formulaire dûment complété à la chancellerie de l'évêché, accompagné de l'acte de baptême de son Église d'origine.
4. Attendre la réponse de l'évêque qui accorde ou non la délégation de recevoir la profession de foi, de lui conférer le sacrement de la confirmation et de l'admettre à l'eucharistie.
5. Si la délégation est donnée, le service du catéchuménat concerné est à disposition pour accompagner la mise en œuvre du rituel.
6. Après l'admission dans l'Église catholique, le prêtre s'acquitte sans retard de l'inscription au registre paroissial et des notifications prescrites au moyen du [formulaire](#) « Notification d'accueil d'un chrétien dans l'Église catholique ».
7. Le nouveau catholique peut avertir lui-même son ancienne communauté (et éventuellement l'état civil) de son admission à la pleine communion de l'Église catholique.

**Les services du catéchuménat dans nos vicariats épiscopaux :**

- [Lausanne](#)
- [Genève](#)
- [Fribourg / Freiburg](#)
- [Neuchâtel](#)

*Fribourg, mai 2019*